Plan d'action national ECOPHYTO
ECOPHYTO II : Axe 3 - Action : 13
N°SIREPA : 4848

AVENANT n°1
A LA CONVENTION DE SUBVENTION OFB - DINUM SIGNEE LE 30/09/2020

PEPS : Déploiement de la Startup d'Etat PEPS

Entre,
L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE, n°Siren 130025919 établissement public à caractère administratif, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière 94300 VINCENNES, représenté par son Directeur général en exercice, M. Pierre DUBREUIL,

Adresse de correspondance :
Office Français de la Biodiversité
Immeuble Le Nadar – Hall C- 5 square Félix Nadar
94300 VINCENNES CEDEX

Ci-après dénommé « **OFB** »,

D'une part,

Et
LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU NUMERIQUE, n°Siret 120 001 011 00010, direction placée sous l'autorité du Premier Ministre, ayant son siège 20 rue de Ségur, 75007 PARIS, représentée par son Directeur, M. Nadi BOU HANNA,

Ci-après dénommée « **DINUM** »,

D'autre part.

L'OFB et la DINUM sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Vu la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

Vu le Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 131-8 et L. 131-9 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'OFB n°2021-DG-04 en date du 08/02/2021 ;

Vu la convention de subvention OFB.20.0524 signée entre les Parties le 30/09/2020 ci-après dénommée « Convention ».

CONSIDERANT QUE

La DINUM et l'OFB ont conclu la Convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'OFB apporte son soutien au projet PEPS, une plateforme de partage d'expériences entre agriculteurs qui permet à ces derniers de consulter des expériences très concrètes de pratiques innovantes et durables.

La Startup d'État Peps (peps.beta.gouv.fr), lancée dans le cadre du plan Ecophyto 2+, a été développée depuis mai 2019 au sein de l'incubateur de la DINUM dans le cadre du programme beta.gouv.fr. 3 phases de construction de 6 mois se sont succédées et ont fait l'objet de 3 subventions de 200 000 € versées par l'OFB à la DINUM.

Suite au 3e comité d'investissement Peps du 25 novembre 2020, et compte tenu de l'impact mesuré de la solution sur les changements de pratique des agriculteurs, il a été décidé de ne pas passer le service en phase d'accélération, et de transférer directement le service à une structure d'atterrissage d'ici le 1er avril 2021.

Afin de mener cette phase de transfert (appui au choix du scénario d'atterrissage, formation de la nouvelle équipe, passation technique) tout en continuant les opérations courantes du service Peps (animation de la communauté d'agriculteurs utilisatrice de la plateforme, poursuite des actions d'accompagnement des agriculteurs, newsletters), une subvention supplémentaire de 75 000 € est requise. Comme pour les tranches précédentes, la subvention sera utilisée pour mobiliser des personnes expertes du numériques (coach, responsable produit, responsable de développement, développeur) via les marchés publics de la DINUM relatifs à la conception de services publics numériques en mode produit.

Ces motifs ont été validés le 21/12/2020 par le référent de l'administration.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant (ci-après l'Avenant) a pour but de :

- Modifier la contribution de l'OFB pour la porter à 275 000,00 €
- Modifier les modalités de versements de la subvention
- Prolonger la période d'action jusqu'au 31 mai 2021 et étendre la période d'éligibilité des dépenses en conséquence.

Article 2 - Durée

La durée globale de la Convention est prolongée jusqu'au **31/09/2021**, soit une augmentation de **trois (3) mois**. Elle inclut une période de réalisation du programme ne pouvant excéder le **31/05/2021** et une période restante de **quatre (4) mois** de présentation des pièces justificatives prévues à l'article 6, permettant le versement du solde et versement du solde.

La période d'éligibilité des dépenses du programme est prolongée d'une durée de **cinq (5) mois** soit du **01/07/2020** jusqu'au **31/05/2021**.

Article 3 - Montant global du projet

Le montant global du projet s'élève désormais à **341 489,00 euros**, dont **334 469,00 euros** de dépenses éligibles, taxes récupérables déduites, soit une augmentation globale de **94 193 euros**.

La participation de l'OFB est augmentée de 75 000,00 euros pour s'élever à **275 000,00 euros nets de taxe**, soit **82,22%** de taux d'aide.

Article 4 - Modalités *de* versement

Un premier versement de 175 000,00 € a déjà été effectué au bénéficiaire dans le cadre de la Convention.

Les modalités de versement modifiant l'article 6 de la Convention sont les suivantes :

Montant global de la participation	275 000,00 €
Montant déjà versé (premier versement)	175 000,00 €
Reste à verser	**100 000,00 €**

Pour permettre le versement de la participation complémentaire de l'OFB, les modalités d'exécution financière prévues à l'article 6 de la Convention sont modifiées de la manière suivante :

Un second versement	Interviendra à la signature du présent avenant	**60 000,00€**
Le solde	Sur présentation, au plus tard **le 30 septembre 2021 des pièces justificatives suivantes :** - Un rapport final établi par le comité de suivi et validé par l'administration référente du projet - Un relevé justificatif de dépenses effectuées pour la réalisation du projet attesté par la personne habilitée à engager l'organisme permettant d'apprécier la réalisation effective des actions. - Le compte rendu financier, récapitulera les moyens engagés par la DINUM, évalués sur la base du coût complet justifié.	**40 000,00 €**

Article 5 - Annexe

Le 5 de l'annexe 1 « Fiche projet » en page 14 de la Convention est modifié comme suit :

« 5- Le calendrier prévisionnel de réalisation
Durée prévisionnelle du projet : **11 mois** »

L'annexe 2 « Montant global du projet » et le plan de financement sont remplacés par l'annexe 1 du présent avenant.

Article 6 - Dispositions générales

A l'exception de ce qui précède, l'ensemble des droits et obligations de la Convention demeurent inchangés et ont force de loi entre les Parties pendant l'exécution du présent Avenant.

Fait à Vincennes, le _____

Pour la DINUM

Le Directeur

Monsieur Nadi BOU HANNA

Pour l'OFB

Le Directeur général

Signé numériquement par
Alain GUIBÉ
Directeur des finances le 10/02/2021

Le Directeur général délégué Ressources de l'OFB
Par délégation,
Le Directeur financier
Alain GUIBE

Monsieur Pierre DUBREUIL

ANNEXE 1 : Plan de Financement

Détails du COUT COMPLET <u>PRÉVISIONNEL*</u> par postes de dépense et partenaires :			
Postes de dépense	Porteur de projet	INRAE	***Total des coûts complets prévisionnels par poste de dépense***
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés permanents du bénéficiaire de l'aide	7 020,00 €		**4 680,00 €**
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés non permanents du bénéficiaire de l'aide		19 524, 00 €	**19 524, 00 €**
Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide		6 300, 00 €	**6 300, 00 €**
Prestations de services	308 015,00 €	630,00 €	**308 645, 00 €**
Acquisition petits matériels et fournitures			**0,00 €**
Dépenses diverses			**0,00 €**
Total des coûts complets prévisionnels par partenaire*	***315 035,00 €***	***26 454,00 €***	
Total du coût complet prévisionnel global du projet*	**341 489,00 €**	**<<< Montant 1**	

Détails de L'ASSIETTE SUBVENTIONNABLE PRÉVISIONNELLE par postes de dépense et partenaires :**			
Postes de dépense	Porteur de projet	INRAE	***Total des coûts complets prévisionnels par poste de dépense***
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés permanents du bénéficiaire de l'aide			**0,00 €**
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés non permanents du bénéficiaire de l'aide		19 524, 00 €	**19 524, 00 €**
Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide		6 300, 00 €	**6 300, 00 €**
Prestations de services	308 015,00 €	630,00 €	**308 645, 00 €**
Acquisition petits matériels et fournitures			**0,00 €**
Dépenses diverses			**0,00 €**
Total de l'assiette subventionnable prévisionnelle par partenaire*	***308 015,00 €***	***26 454 €***	
Total de l'assiette subventionnable globale du projet**	**334 469,00 €**	**<<< Montant 2**	

Détails de LA PARTICIPATION PRÉVISIONNELLE* de l'OFB par postes de dépense et partenaires :**			
Postes de dépense	Porteur de projet	Partenaire 1	***Total des coûts complets prévisionnels par poste de dépense***
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés permanents du bénéficiaire de l'aide			**0,00 €**
Salaires, charges et taxes afférentes des salariés non permanents du bénéficiaire de l'aide			**0,00 €**
Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide			**0,00 €**
Prestations de services	275 000,00 €		**275 000,00 €**
Acquisition petits matériels et fournitures			**0,00 €**
Dépenses diverses			**0,00 €**
Total de la participation prévisionnelle de l'OFB par partenaire*	***275 000,00 €***	***0,00 €***	
Total de la participation globale de l'OFB au projet*	**275 000,00 €**	**<<< Montant 3**	

COUT COMPLET TTC*	**341 489,00 €**
ASSIETTE SUBVENTIONNABLE GLOBALE**	**334 469,00 €**
PARTICIPATION TOTALE DE L'OFB***	**275 000,00 €**
PARTICIPATION TOTALE DE L'OFB / COUT COMPLET	**80,53%**
PARTICIPATION TOTALE DE L'OFB / ASSIETTE SUBVENTIONNABLE GLOBALE	**82,22%**

ECHEANCIER DES AE ET DES CP AU TITRE DE LA CONVENTION

AE 2020 (pour mémoire)	AE 2021	CP 2020 (pour mémoire)	CP 2021
200 000,00 €	**75 000€**	175 000,00€	**100 000 €** (deux versements : 60 000,00 € et 40 000,00 €)

IMPUTATION DES CREDITS

- Nature de crédit : ISUB
- Centre de ressource budgétaires : C0305
- Destination : D01.004
- Code analytique : ECOPHYTOAXE3